

**COMMUNE DE FAVARS**

\*\*\*\*\*

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27 AVRIL 2026 – 19H30**

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers : L 'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-neuf heures trente minutes,  
En exercice : 15 le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre  
Présents : 15 prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Georges  
Votants : 15 AFONSO, Maire.

*Date de convocation :*  
20/04/2026

Présents : M AFONSO Georges, M MESTRE Jean-Michel, Mme MANIERE Jeannine, M PEYRONIE Pascal, Mme SERVIER TUNNO Isabelle, M MAIGNAN Bruno, Mme MAS Nathalie, M CLAVEL Yves, Mme FAYAT Rosine, Mme LAURENCO Chrystelle, M MOUZAT Damien, M CHAVIGNÉ Jean-Paul, Mme JEANCENEL Marie-Laure, M BOUCHAREL Jean-Luc.

Absents : Départ de Mme OLIVIER Sophie à 20H30 et procuration donnée à Mme SERVIER TUNNO Isabelle à compter de la délibération n° ordre 03 - DCM N°57/2026.

Secrétaire de séance : M MAIGNAN Bruno.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18h30.

L'assemblée délibérante approuve le Procès-Verbal de la séance du 27/03/2026 qui lui est présenté.  
Le Conseil Municipal poursuit par l'ordre du jour de la séance.

**N° ORDRE : 01 – Vote des taux des taxes directes locales**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 1639 A du Code Général des impôts, il appartient aux collectivités territoriales de voter les taux d'imposition des taxes directes locales avant le 30 avril, l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il précise que suite à la réforme de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le gel du taux depuis 2020, il est désormais possible pour les collectivités de le modifier, considérant qu'il reste applicable aux résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux et de les conserver comme suit :

- ✓ Taxe foncière bâti : 31.82 %
- ✓ Taxe foncière non bâti : 90.99 %
- ✓ Taxe d'habitation : 9.58%

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N° ORDRE : 02 – Participation fiscalisée à la Fédération Départementale d'Electrification et de l'Energie de la Corrèze – année 2026**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il appartient à la commune de fixer le dispositif de participation aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et de l'Énergie de la Corrèze.

Il indique que la participation 2026 s'élève à 3 363€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la participation fiscalisée à la Fédération Départementale d'Électrification et de l'Énergie - année 2025 pour un montant de 3 363€ et accepte la mise en recouvrement de sa quote-part par les services fiscaux du Département de la Corrèze.  
*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### N° ORDRE : 03 – Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, avec les modifications apportées suite à la réunion de la commission des finances qui s'est tenue le 10/04/2026, équilibré comme suit :

|                | COMMUNE     |             |
|----------------|-------------|-------------|
|                | Dépenses    | Recettes    |
| Fonctionnement | 1 280 992 € | 1 280 992 € |
| Investissement | 709 581 €   | 709 581 €   |

#### Résumé des échanges :

- Monsieur BOUCHAREL Jean-Luc, avec ses co-listiers, M CHAVIGNÉ Jean-Paul et Mme JEANCENEL Marie-Laure, indique l'importance du vote du budget primitif qui reflète les choix et l'orientation de l'action publique. Il sollicite d'avoir une vision plus détaillée des priorités de l'année 2026 et des années suivantes.
- Monsieur AFONSO Georges lui précise que les investissements 2026 porteront sur :
  - l'étude de faisabilité pour le local situé impasse des Frênes, pour l'installation d'un boulanger avec des prises de contact faites auprès de Corrèze Ingénierie, Tulle Agglo et la Chambre des Métiers – principe envisagé : location du fond de commerce,
  - le réaménagement du carrefour des rues de la Croix Rouge et des Sources, avec marquage d'un mini-giratoire,
  - l'ouverture des chemins de randonnées avec cartographie au départ du Petit Bois,
  - la mise en place d'un filet au City Stade,  
La question de l'état du sol est évoquée et M AFONSO indique de celle-ci fait l'objet d'une demande auprès du prestataire qui a réalisé l'équipement pour Tulle Agglo.

Pour 2026 et les années suivantes, les projets les plus importants sont :

- les travaux engagés au niveau de l'église avec des réponses sur les financements attendus d'ici fin mai – début juin,
- la réfection de l'école maternelle,
- les locaux de la Trémouille...

La liste n'est pas exhaustive.

- Monsieur BOUCHAREL Jean-Luc pose la question sur les priorités concernant le volet santé.
- Monsieur AFONSO Georges informe que le sujet est aussi en cours avec des projets à l'étude et que ceux-ci demandent du temps et de la réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote :

- POUR : 12 voix. CONTRE : 3 voix ; ABSENTION : 0 voix.

- Monsieur BOUCHAREL Jean-Luc, Monsieur CHAVIGNÉ Jean-Paul et Mme JEANCENEL Marie-Laure expliquent voter contre le budget primitif présenté, en raison du choix de priorisation des projets divergent : le volet santé avec la couverture médicale ainsi que la rénovation des équipements sportifs de la Trémouille.

Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le budget primitif 2026 arrêté comme ci-dessus, voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement et autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (à l'exception des dépenses relatives au personnel), conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT.

*Résultat du vote : POUR : 12 voix ; CONTRE : 3 voix ; ABSTENTION : 0 voix.*

#### N° ORDRE : 04 – Redevance pour occupation du domaine public – Orange – Année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2541-12,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques, décret codifié sous les articles R20-45 à R20-54 du Code des postes et communications électroniques, qui définit notamment le barème maximum pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Considérant que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à des versements de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Au regard du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire, le Conseil Municipal est en mesure de solliciter dès à présent Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2026, pour un montant de 1 951€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter le versement par Orange de la redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 1 951€ au titre de l'année 2026.
- autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches utiles pour le recouvrement de cette redevance.
- indique que ces montants sont revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- inscrit annuellement cette somme au compte 7032 du budget principal.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **N° ORDRE : 05 – Redevance pour occupation du domaine public – Enedis – Année 2026**

Monsieur Le Maire indique que conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calculs de cette redevance et le Conseil Municipal par **délibération du 27 septembre 2002** a fixé l'application du taux maximum, revalorisé automatiquement chaque année suivant l'évolution de l'indice ingénierie ou tout autre indice qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de la redevance pour occupation du domaine public par Enedis pour l'année 2026 de 245€.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **N° ORDRE : 06 – Vote du budget annexe 2026 - Lotissement communal « Aux Alleux »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires concernant le budget annexe du lotissement « Aux Alleux » pour l'année 2026, équilibrées comme suit :

|                | COMMUNE   |           |
|----------------|-----------|-----------|
|                | Dépenses  | Recettes  |
| Fonctionnement | 363 616 € | 363 616 € |
| Investissement | 680 834 € | 680 834 € |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget annexe Lotissement pour 2026 et autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **N° ORDRE : 07 – Propositions de noms pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de proposer les noms de 24 commissaires pour siéger à CCID de la commune. A défaut de liste complète, la DGFIP sera amenée à désigner d'office des commissaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose les noms suivants dont une partie constitue la reconduction des commissaires précédents :

| <b>Liste des 24 noms proposés</b>                              |                                                                      |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| M. HERBAIN Noël,<br>239 Chemin de l'Escure Neuve, 19330 FAVARS | PEYROUX Bernard<br>270 route du Moulin Bas, 19330 FAVARS             |
| LEYRAT Marie-Joseph<br>324 Rue de la Pommeraie, 19330 FAVARS   | VERNAT Alain,<br>200 Avenue des Lilas, 19330 FAVARS                  |
| CHAMINADE Eliane<br>1 152 Route du Puy Grand, 19330 FAVARS     | DUBOIS André,<br>639 Route de la Font Gial, 19330 FAVARS             |
| PEYROUX Jean-Marie<br>542 Rue de la Croix Rouge, 19330 FAVARS  | BORIE Pierre<br>126 rue des Rivières, 19330 FAVARS                   |
| BOURNAZEL Jean<br>50 chemin de la Ferme, 19330 FAVARS          | BOUCHAREL Jean-Luc<br>291 Impasse de la Font Soubranne, 19330 FAVARS |
| MIRALLES Marie-Claude<br>1 466 Route de Poissac, 19330 FAVARS  | CADIEU Pierre<br>131 Impasse du Miroir de l'Eau, 19330 FAVARS        |
| DELPY Christian<br>95 Route de Saint Hilaire, 19330 FAVARS     | GOUNET Adeline<br>683 rue de la Croix Rouge, 19330 FAVARS            |
| FRUCHET Martine<br>330 Impasse des Prairies, 19330 FAVARS      | ROCHE Charles<br>930 rue de la Croix Rouge, 19330 FAVARS             |
| LEULLIER Philippe<br>248 Route du Bois Lapouge, 19330 FAVARS   | FRAYSSE Jean-Pierre<br>252 Impasse du Canal, 19330 FAVARS            |
| JAUVION Jacques<br>793 Route de la Couze, 19330 FAVARS         | LAGARDE Jean-Paul<br>1429 Route de Lafarge, 19330 FAVARS             |
| CROIZET Jérôme<br>1 177 route de l'Algère, 19330 FAVARS        | CHAVIGNÉ Jean-Paul<br>110 Impasse des Cerisiers, 19330 FAVARS        |
| DESNOTS Jean-Paul<br>640 route des Alleux, 19330 FAVARS        | MAZELIER Sébastien<br>961 Route de la Font de Gial, 19330 FAVARS     |

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **N° ORDRE : 08 – Election des délégués à l'Instance de Coordination de l'Autonomie du Canton de Naves (volet SSIAD)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'élection une nouvelle fois à l'élection des membres pour siéger à l'Instance de Coordination de l'Autonomie du Canton de Naves (volet SSIAD), suite à la précision apportée qu'il doit y avoir un titulaire et un suppléant. Il propose de voter, comme précédemment, à main levée.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce mode de vote.

Les candidates sont :

- Mme OLIVIER Sophie, titulaire
- Mme MAS Nathalie, suppléante

Résultat du vote : POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

Les candidates sus-nommées sont élues à l'unanimité des voix.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

#### **N° ORDRE : 09 – Election des élus aux commissions communales – mise à jour**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection, à main levée, des membres siégeant dans les commissions communales.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce mode de vote.

Monsieur Le Maire est Président de plein droit de toutes les commissions.

| <b><u>COMMISSION - VOIRIE</u></b>                        | <b><u>COMMISSION - TRAVAUX et BÂTIMENTS</u></b>          | <b><u>COMMISSION ENVIRONNEMENT - URBANISME</u></b>          |
|----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <b><u>Vice-président :</u></b><br><b>PEYRONIE Pascal</b> | <b><u>Vice-président :</u></b><br><b>PEYRONIE Pascal</b> | <b><u>Vice-président :</u></b><br><b>MESTRE Jean-Michel</b> |
| ➤ MIGNAN Bruno                                           | ➤ MIGNAN Bruno                                           | ➤ MANIERE Jeanine                                           |
| ➤ CLAVEL Yves                                            | ➤ CLAVEL Yves                                            | ➤ PEYRONIE Pascal                                           |
| ➤ MOUZAT Damien                                          | ➤ MOUZAT Damien                                          | ➤ SERVIER TUNNO Isabelle                                    |
| ➤ MESTRE Jean-Michel                                     | ➤ MESTRE Jean-Michel                                     | ➤ MAS Nathalie                                              |
| ➤ BOUCHAREL Jean-Luc                                     | ➤ BOUCHAREL Jean-Luc                                     | ➤ CLAVEL Yves                                               |
| ➤ CHAVIGNÉ Jean-Paul                                     | ➤ CHAVIGNÉ Jean-Paul                                     | ➤ MOUZAT Damien                                             |
| ➤ JEANCENEL Marie-Laure                                  | ➤ JEANCENEL Marie-Laure                                  | ➤ BOUCHAREL Jean-Luc                                        |
|                                                          |                                                          | ➤ CHAVIGNÉ Jean-Paul                                        |
|                                                          |                                                          | ➤ JEANCENEL Marie-Laure                                     |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b><u>COMMISSION DES FINANCES – BUDGET</u></b></p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL DANS SON INTEGRALITE.</p>                                                                                                                                                                                                                                                            | <p><b><u>COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES</u></b></p> <p><u>Vice-présidente :</u><br/><b>MANIERE Jeanine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ OLIVIER Sophie</li> <li>➤ MAS Nathalie</li> <li>➤ MAIGNAN Bruno</li> <li>➤ LAURENCO Chrystelle</li> <li>➤ BOUCHAREL Jean-Luc</li> <li>➤ CHAVIGNÉ Jean-Paul</li> <li>➤ JEANCENEL Marie-Laure</li> </ul>                                 | <p><b><u>COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES</u></b></p> <p><u>Vice-présidente :</u><br/><b>MANIERE Jeanine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ OLIVIER Sophie</li> <li>➤ MAS Nathalie</li> <li>➤ FAYAT Rosine</li> <li>➤ LAURENCO Chrystelle</li> <li>➤ BOUCHAREL Jean-Luc</li> <li>➤ CHAVIGNÉ Jean-Paul</li> <li>➤ JEANCENEL Marie-Laure</li> </ul> |
| <p><b><u>COMMISSION COMMUNICATION</u></b></p> <p><u>Vice-présidente :</u><br/><b>SERVIER TUNNO Isabelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ MANIERE Jeanine</li> <li>➤ LAURENCO Chrystelle</li> <li>➤ MOUZAT Damien</li> <li>➤ OLIVIER Sophie</li> <li>➤ BOUCHAREL Jean-Luc</li> <li>➤ CHAVIGNÉ Jean-Paul</li> <li>➤ JEANCENEL Marie-Laure</li> </ul> | <p><b><u>COMMISSION CULTURE – ASSOCIATIONS – VIE LOCALE</u></b></p> <p><u>Vice-présidente :</u><br/><b>SERVIER TUNNO Isabelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ MANIERE Jeanine</li> <li>➤ MAIGNAN Bruno</li> <li>➤ MESTRE Jean-Michel</li> <li>➤ PEYRONIE Pascal</li> <li>➤ OLIVIER Sophie</li> <li>➤ BOUCHAREL Jean-Luc</li> <li>➤ CHAVIGNÉ Jean-Paul</li> <li>➤ JEANCENEL Marie-Laure</li> </ul> | <p><b><u>CORRESPONDANT DÉFENSE et SECURITE ROUTIÈRE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ MESTRE Jean-Michel</li> </ul> <p><b><u>MISSION LOCALE D INSERTION</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ OLIVIER Sophie</li> <li>➤ MAS Nathalie</li> </ul>                                                                               |

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**N° ORDRE : 10 – Règlement intérieur du Conseil Municipal – point reporté**

**N° ORDRE : 11 – Modalités location du Cabinet Infirmier au 01/04/2026 – annule et remplace la DCM N°11/2026 du 03/02/2026**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération n°11/2026 du 03/02/2026, le précédent Conseil Municipal avait délibéré sur l'augmentation du loyer du Cabinet Infirmier, considérant l'intégration des charges courantes des locaux (eau-assainissement et électricité), à compter du 01/04/2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des échanges ont eu lieu avec les deux infirmières exerçant dans ces locaux, suite au départ en retraite de Mme ESTEPHAN Florence à cette date. Il ressort de cette discussion que les travaux engagés ne correspondent pas aux attentes des infirmières, ni aux normes en vigueur.

Cependant, en parallèle, Monsieur le maire indique qu'une réflexion est actuellement en cours sur l'opportunité d'évolution du local.

Dans ce contexte, il propose au Conseil Municipal d'annuler la précédente délibération précitée du 03/02/2026, en ce sens que le loyer demeure à compter du 01/04/2026 d'un montant de 250€ / trimestre, conformément à la délibération antérieure portant tarifs 2026 en date du 04/12/2025, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Il demeure qu'il est demandé aux infirmières locataires de souscrire une assurance locative de leur côté, la commune ayant une assurance en tant que propriétaire bailleur pour ce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'annulation de la délibération n°11/2026 et maintient à compter du 01/04/2026 le loyer pour le Cabinet Infirmier pour un montant de 250€/trimestre,
- précise que ce loyer peut faire l'objet d'une évaluation annuelle par délibération du Conseil Municipal et/ou à l'arrivée d'un autre locataire et/ou évolution du local,
- donne pouvoir au Maire pour toutes démarches et signatures concernant cette location (bail / avenant).

*Résultat du vote : POUR : 12 voix ; CONTRE : 0 voix ; ABSTENTION : 3 voix.*

**N° ORDRE : 12 – Délégations du Conseil Municipal au Maire – annule et remplace DCM N°43 à 45/2026 suite recours administratif gracieux du contrôle de légalité**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations des points suivants de l'article L. 2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et dans la limite du montant défini et voté au budget de l'exercice en cours et d'un montant maximum annuel de 200 000€, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 75 000 euros ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme public financeur, l'attribution de subventions, pour les projets votés en Conseil Municipal ;

27° De procéder au nom de la commune au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

## QUESTIONS ORALES

- M BOUCHAREL Jean-Luc fait part d'une demande des habitants du Mas pour la mise en place d'un STOP au niveau de l'impasse du Mas et de la Route des Saules. De même, il est soulevé la question de la vitesse et de l'état de la route dans le village de Lafarge.

*Réponse : La mise en place du STOP va être étudiée.*

*Pour Lafarge, les panneaux de limitation de vitesse ont été posés. Du point à temps sera fait dès que possible sur l'ensemble du territoire de la commune.*

- M BOUCHAREL Jean-Luc pose la question sur la date de mise en place des référents de quartier.

*Réponse : M AFONSO Georges indique que le sujet est en cours et fera l'objet d'une commission prochainement.*

## QUESTIONS DIVERSES

- ✓ MSA : Monsieur le Maire propose de soutenir la MSA dans le contexte des négociations de la convention d'objectifs et de gestion de la structure, avec l'Etat, pour les 5 ans à venir (crainte d'une diminution des moyens humains et financiers).

Il donne lecture du courrier qui sera adressé au 1<sup>er</sup> Ministre, rappelant le rôle essentiel joué par la MSA au sein des territoires ruraux, acteur de proximité et accompagnant les politiques publiques.

- ✓ Commission de contrôle des listes électorales : proposition de noms des conseillers municipaux (hors maire et adjoints) pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission :

Titulaires : MAIGNAN Bruno, MAS Nathalie, CLAVEL Yves, CHAVIGNÉ Jean-Paul, JEANCENEL Marie-Laure.

Suppléants : FAYAT Rosine, LAURENCO Chrystelle, OLIVIER Sophie, BOUCHAREL Jean-Luc.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Favars, le 05/06/2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire, AFONSO Georges

